



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N°dél. : 001031

**Séance du jeudi 25 mars 2010**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chauxenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancelay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

**Étaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE.

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCELIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ

**Mandataires :** J.F. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), J.C. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, J.L. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), J.P. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, M.O. CRABBE-DIAWARA.

**Objet :** Demandes de garantie d'emprunts compétence Habitat (janvier 2010)

## Demandes de garantie d'emprunts compétence Habitat (janvier 2010)

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à deux demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un total de 2 622 978,00 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunts de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans les points suivants (voir délibérations de garantie en annexe 1 et 2).

### **I. Opérations à garantir**

Dossier 2010.78

Demandeur : Habitat 25.

Montant à garantir : 74 579,00 € (50 % du prêt total de 149 158,00 €).

Affectation de l'emprunt : acquisition-amélioration d'un logement « PLAI », 4 rue Fresnel à Besançon.

Dossier 2010.79

Demandeur : Mutualité Française du Doubs.

Montant à garantir : 2 548 399,00 (50 % du prêt total de 5 096 798,00 €).

Affectation de l'emprunt : construction de l'Etablissement pour l'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (« EHPAD ») « La Retraite », 58 rue du Chasnot à Besançon.

Ce projet est inscrit au titre de la programmation 2009 du Grand Besançon dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et a fait l'objet, lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 octobre 2009, d'une décision d'agrément « PLS » (Prêt Locatif Social).

### **II. Vérification des ratios prudentiels**

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2010.

Au Budget Primitif 2010, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 184 520 601,00 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2010, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées au budget primitif 2010 à 4 171 110 €.

Au Budget Primitif 2010, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties pour les compétences, au titre de l'année 2010, est donc de :  
 $(184\ 520\ 601 \times 40\ %) - 4\ 171\ 110 = 69\ 637\ 131\ \text{€}$ .

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2010				Montant exercice 2010			
Recettes réelles de fonctionnement 2010 - budget consolidé -				184 520 601			
Échéances emprunts CAGB 2010 - budget consolidé - hors ligne de trésorerie				4 171 110			
Échéances emprunts à garantir en 2010				Compétence	Tiers	Montant 2010 au 30/12/2009 <i>(intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération)</i>	
				Economie	SEDD	433 282,10	
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	326 124,76	
				Economie	Néolia	0,00	
				Economie	Grand Besançon Habitat	5 342,88	
				Habitat	Habitat 25	69 787,30	
				Habitat	Néolia	671 857,02	
				Habitat	SAIEMB Logement	62 958,09	
				Habitat	Grand Besançon Habitat	392 997,45	
				Habitat	Mutualité Française du Doubs	124 871,56	
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	1 855,86	
<b>TOTAL</b>				<b>2 089 077</b>			
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2010 au 31/12/2009		
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%)	69 637 131		
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N <= 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,62%	
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,47%	
				Economie	Néolia	0,00%	
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,01%	
<b>TOTAL</b>				<b>1,10%</b>			
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable			Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable		Economie	1,10%
						Habitat	1,90%
						Autres	0,00%

<b>Annuité à garantir en matière d'Habitat</b>	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	<b>27 854 852,26 €</b>
	Montant d'annuité garantie en 2009 pour cette compétence	<b>1 324 327 €</b>

<b>Annuité à garantir en matière d'Economie</b>	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	<b>27 854 852,26 €</b>
	Montant d'annuité garantie en 2009 pour cette compétence	<b>764 750 €</b>

### **III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demandes que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conservera le bénéfice de discussion pour l'opération menée par la Mutualité Française du Doubs (organisme qui n'est pas une société d'habitations à loyer modéré et le prêteur n'est pas la Caisse des dépôts et consignations).

#### **IV. Provision pour garantie d'emprunt**

Dans le cadre de la garantie d'emprunt sollicitée par Habitat 25 et conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, cette demande ne fait pas l'objet d'une provision au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics).

La possibilité d'un provisionnement pour la demande de la Mutualité Française du Doubs est en cours d'analyse et sera présentée lors d'une délibération spécifique à venir sur les provisions pour garanties d'emprunts au titre de l'année 2010.

**Mme POISSENOT ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles demandes de garantie d'emprunts, en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 01 AVR 2010

**ANNEXE I**  
**Délibération de garantie**  
**Habitat 25 : référence 2009.78**

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Article 1 :**

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 74 579,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 149 158,00 € que Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'acquisition-amélioration d'un logement « PLAI », 4 rue Fresnel à Besançon.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLAI (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 149 158 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Périodicité des échéances : annuelle.
- ↳ Index : Livret A
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- ↳ Taux annuel de progressivité : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 2**  
**Délibération de garantie**  
**Mutualité Française du Doubs: référence 2009.79**

La Mutualité Française du Doubs ayant son siège social à Besançon, a décidé de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un prêt locatif social (PLS) d'un montant de 5 096 798,00 € consenti dans le cadre des articles L.351-I et suivants et R.331-I à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer des travaux de construction de l'Etablissement pour l'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Retraite », 58 rue du Chasnot à Besançon.

Ce projet est inscrit au titre de la programmation 2009 du Grand Besançon dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et a fait l'objet, lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 octobre 2009, d'une décision d'agrément PLS (Prêt Locatif Social).

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 5 096 798,00 € soit garanti par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur de 50 % et par le Conseil général du Doubs à hauteur de 50 %. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

⇒ La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie à hauteur de 50 % à la Mutualité Française du Doubs pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 5 096 798,00 € (cinq millions quatre vingt seize mille et sept cent quatre vingt dix huit euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-I et suivants et R.331-I à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer des travaux de construction de l'Etablissement pour l'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Retraite », 58 rue du Chasnot à Besançon. Ce projet est inscrit au titre de la programmation 2009 du Grand Besançon dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et a fait l'objet, lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 octobre 2009, d'une décision d'agrément PLS (Prêt Locatif Social).

⇒ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

• **Prêt PLS (prêt locatif social) construction démolition :**

↳ Montant du prêt : 4 496 798,00 €

↳ Durée totale du prêt : 32 ans dont 2 ans de différé d'amortissement et 30 ans d'amortissement.

➤ Périodicité des échéances : trimestrielle,

➤ Amortissement constant du capital pendant toute la durée du prêt,

➤ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,40 % (à ce jour).

Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 2,38 %

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de 1,25 %.

Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

➤ Révisibilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

➤ Faculté de remboursement anticipé : 3 % des sommes remboursées par anticipation avec perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant du avant remboursement (minimum : 800 €, maximum : 3 000 €).

• **Prêt PLS (prêt locatif social) FONCIER :**

➤ Montant du prêt : 600 000,00 €,

➤ Durée totale du prêt : 52 ans dont 2 ans de différé d'amortissement et 50 ans d'amortissement,

➤ Périodicité des échéances : trimestrielle,

➤ Amortissement constant du capital pendant toute la durée du prêt,

➤ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,40 % (à ce jour).

Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 2,38 %.

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est(sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret de 1,25 %..  
Ce(s) taux est(sont) susceptible(s) d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt,
- Faculté de remboursement anticipé : 3 % des sommes remboursées par anticipation avec perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant du avant remboursement (minimum : 800 €, maximum : 3 000 €),
- Garanties :
  - caution de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur de 50 %,
  - caution du Conseil général du Doubs à hauteur de 50 %ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, conformément à son règlement des garanties d'emprunt adopté par délibérations en date du 26 juin 2006 et du 12 octobre 2007, demandera le bénéfice de discussion avant d'être appelée en garantie.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.